



Charte constituante du Comité des utilisateurs de SOLEIL

Rôle de l'association

L'association des utilisateurs du synchrotron SOLEIL (SOLEIL Synchrotron Users' Organization, S2UO) est une instance qui favorise et organise les interactions entre les utilisateurs et la direction de SOLEIL.

Grâce à son indépendance vis-à-vis de la direction de SOLEIL et des tutelles, l'association

- agit pour faire valoir et remonter auprès de la direction de SOLEIL les besoins et les souhaits de la communauté dans le fonctionnement de SOLEIL : conditions d'opérations, fonctionnement des comités de programme, aides aux utilisateurs et toute autre préoccupation propre à un utilisateur.
- constitue une interface entre les utilisateurs et les scientifiques des lignes de lumière, et les utilisateurs et les sections scientifiques.
- aide les utilisateurs, quand cela est possible, pour toute préoccupation/difficulté rencontrée au cours de leurs interactions avec l'environnement de SOLEIL,
- participe à l'animation scientifique de SOLEIL par l'organisation de formations, colloques ...
- transmet aux utilisateurs les informations utiles sur le processus de soumission et de sélection des projets scientifiques ainsi que sur le fonctionnement du comité de programme de SOLEIL. L'association des utilisateurs remonte également à la direction de SOLEIL les difficultés rencontrés par les utilisateurs lors du processus de soumission/sélection et peut proposer des solutions en concertation avec les utilisateurs.
- constitue un interlocuteur légitime auprès des instances de tutelle, sur lequel, le cas échéant, la direction de SOLEIL peut s'appuyer.

La direction de SOLEIL, pour garantir dans les faits la légitimité de cette association, s'engage à utiliser effectivement cette instance comme intermédiaire privilégié avec les utilisateurs.

Adhésion à l'association

L'association des utilisateurs de SOLEIL n'est pas constituée d'adhérents au sens strict du terme, mais uniquement d'un comité représentatif, qui sont les membres actifs de l'Association, et d'un corpus électoral, constitué tous les deux ans à chaque élection.

Quiconque est concerné par une recherche scientifique utilisant SOLEIL peut contacter l'association quand il en a besoin, même sans avoir fait partie du corpus électoral.

Elections

Les élections ont lieu tous les deux ans afin de renouveler la moitié des membres de chaque communauté afin d'assurer une continuité. Si des membres souhaitent quitter le comité avant la fin de leur mandat, leur poste sera remis aux élections qui suivent mais le mandat ne sera que de 2 ans pour conserver le principe de renouvellement par moitié. Les élections sont ouvertes une fois les candidatures au comité représentatif proclamées et le corpus électoral constitué, conformément au calendrier électoral annoncé.

Corpus électoral

Avant les élections, quiconque ayant un compte utilisateur SOLEIL actif reçoit une invitation d'inscription sur les listes électorales. Chaque personne s'inscrivant alors sur la liste électorale devient membre du corpus électoral de l'Association et désigne la communauté scientifique dont il relève. Ces communautés scientifiques ont les contours des comités de programme.

Comité représentatif

Le comité représentatif de l'association des utilisateurs de SOLEIL est désigné par élection. Ce comité est constitué de 12 membres.

Chaque communauté scientifique a deux représentants élus pour quatre années consécutives. Un représentant ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le comité suscite et rassemble des candidatures aux élections. La liste des candidatures doit refléter autant que possible la diversité thématique et géographique des utilisateurs, de même que celle de leur appartenance aux organismes.

Quiconque est concerné par une recherche scientifique utilisant SOLEIL peut aussi être spontanément candidat pour représenter sa communauté au comité représentatif de l'association.

Fonctionnement du comité représentatif

Lors de sa première réunion après les élections, le comité désigne son bureau constitué du président, du vice-président et du secrétaire.

Le mandat de président et de vice-président est de deux ans, renouvelable une fois.

A l'issue de son mandat, le président occupe pendant deux ans le rôle consultatif de président sortant afin d'assurer une continuité avec le nouveau bureau.

Le comité doit se réunir trois fois par an au minimum. Il rend accessible aux membres de l'association son calendrier, l'ordre du jour des réunions et leur compte- rendu.

Le Users' Meeting, dont l'organisation matérielle revient à la direction de SOLEIL et dont l'organisation scientifique doit se faire en concertation avec la direction de SOLEIL, constitue l'assemblée générale de l'association. Le comité lors de cette réunion doit communiquer un bilan de son action.

Le comité, représenté par son président, est responsable du contenu de la page dédiée à l'association sur le site de SOLEIL.

Chaque membre du comité a une « étiquette » correspondant à la communauté scientifique à laquelle il appartient. Il agit pour assurer un lien étroit entre le comité et la communauté qu'il représente. Il lui appartient de faire émerger des propositions concrètes en réponse aux problématiques de sa communauté. Dans ce but, des liens avec les responsables de ligne et les responsables de section scientifique seront assurés.